

ALLOCATION VACANCES UNIVERSELLES 2020

L'Allocation Vacances Universelle vous permet de bénéficier d'une participation à vos vacances individuelles une fois dans l'année.

DÉPÔTS DES DOSSIERS 2EME SESSION

La période de dépôt est déterminée par **la date de retour de votre séjour.**

Pour les séjours dont la date de retour se situe entre le 2 juin 2020 (jour du déconfinement) et le 31 octobre 2020

Dépôt entre le 19/10/2020 et le 05/11/2020 via le formulaire en ligne

Pour les séjours dont la date de retour se situe entre le 1^{er} novembre 2020 et le 31 décembre 2020

Dépôt entre le 18/12/2020 et le 06/01/2021 via le formulaire en ligne

[Pour accéder au formulaire cliquez ici](#)

Vous recevrez un accusé de réception de votre demande, envoyé par une adresse e-mail robot dont le seul usage est d'accuser réception des dossiers (pas d'échange de correspondance). Conservez-le bien.
Attention, cela ne veut pas dire pour autant que votre dossier est conforme.

Le paiement de cette allocation se fera ultérieurement ; nous vous en informerons par mail.

CRITÈRES D'OCTROI

Être adhérent au CSE-IE Bourse lors du séjour et lors du règlement.

Seul l'adhérent et ses ayants droit seront retenus dans le calcul de l'allocation, étant entendu que la participation de l'adhérent au séjour est impérative.

Une seule allocation sera octroyée par an par famille (même si les deux conjoints sont adhérents).

Pas de cumul de demande d'AVU avec un séjour ou un circuit sur la même saison (Programmation Vacances Hiver/Été).

L'AVU reste cumulable avec les week-ends et les locations proposées dans ces programmations.

Le montant de cette allocation sera pris en compte dans votre consommation lors de l'attribution d'activités du CSE-IE Bourse (comme les colonies, la billetterie, les vacances...).

MODALITÉ DE CALCUL

Cette allocation est calculée en fonction :

- de vos ressources
- de la composition familiale de votre foyer ayant participé au séjour
- de votre facture sur une durée minimale de 6 jours consécutifs et maximale de 15 jours

Suivant vos ressources, un taux de pourcentage sera appliqué à votre facture, celle-ci étant capée en fonction de la composition familiale de votre foyer ayant participé au séjour.

Votre composition familiale déterminera la subvention maximale pouvant vous être allouée.

ALLOCATION VACANCES UNIVERSELLES 2020

DOCUMENTS À FOURNIR

- Bulletin de salaire de l'adhérent du mois précédent le dépôt de dossier.**
- Avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018 complet du foyer, même si l'adhérent a voyagé seul.**
 - s'il y a un changement de situation (mariage, pacs, divorce...) joindre les différents avis **complets**
 - pour les personnes non imposables sur l'année demandée, joindre l'avis de non-imposition
 - un primo-salarié figurant sur la feuille d'impôt de ses parents pour l'année demandée, fournira ses bulletins de salaires et l'avis d'imposition de ses parents en cas de rattachement. Pour les conjoints non-salariés, fournir l'avis de non-imposition ou celui des parents en cas de rattachement.
- Les factures prises en compte sont les factures nominatives d'hôtels, clubs, camping, locations (gîtes, mobiles homes, habitations, camping-car, bateau) et de transport (avion, train, bateau) qui doivent :**
 - être libellée en euros exclusivement et être impérativement soldée (reste dû = 0, payé le, ...)
 - être éditée par un organisme reconnu : aucune facture de particulier ne sera prise en compte
 - comporter les dates de départ et de retour, la destination et le nom des participants. Certaines factures ne comportent pas la date de retour (ex : Air France) : dans ce cas il faudra transmettre des documents complémentaires tels que : e-billet, itinerary receipt...
 - être d'une **durée minimale de 6 jours consécutifs**

Pour des raisons techniques, les documents que vous pourrez télécharger sont limités en nombre et en poids, vous pouvez regrouper dans un même scan plusieurs factures du même type.

Les factures prises en charge sont capées selon le nombre de participants au séjour et enregistrés en tant qu'ayant droit au CSE-IE Bourse.

Les montants maximaux des factures pris en compte sont :

- pour un célibataire : 1500€
- pour un couple : 3000€
- pour un couple + 1 enfant : 3800€
- pour un couple + 2 enfants ou plus : 5000€

Il est donc inutile de nous envoyer les factures excédant ces montants.

Attention les documents suivants ne sont pas acceptés :

- e-mail de confirmation de séjour avec un paiement ultérieur à l'hôtel
- les factures en devise étrangère
- les factures de gîtes non référencés et non identifiés par un numéro d'immatriculation
- les locations de voiture, de vélo...
- les factures de restauration, bar, location de ski, remontées mécaniques, spa, massage, ...
- les relevés bancaires

Relevé d'identité bancaire (RIB)

Pour des raisons pratiques, un RIB unique servira pour le paiement de toutes les prestations du CSE IE.

Ces documents sont obligatoires pour l'obtention de l'allocation.

La bonne constitution de votre dossier vous incombe. **Aucun rappel de document ne sera effectué.**

Un dossier incomplet, non conforme ou hors délai impliquera un refus systématique.